

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 26 mai 2022

**Objet : Demande d'accès**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.840**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 25 février dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« [...] nous souhaitons obtenir des informations en lien avec les sommes versées en application de plusieurs mesures salariales temporaires en lien avec le COVID-19, et ce, et pour les périodes du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT :

Selon la déclinaison suivante :

- Par niveau d'encadrement (PDG, PDGA, hors-cadre, supérieur ou intermédiaire)
- Par établissement

... 2

**Prime de 14% prévue à l'AM 2021-085**

- Nombre de gestionnaires concernés
- Valeur des sommes versées

**POUR LE PERSONNEL NON-CADRE (SYNDIQUÉ ET SNS)**

Selon la déclinaison suivante

- Par catégorie d'emploi
- Par établissement

**Prime de 4% prévue à l'AM 2020-015**

- Nombre d'employés concernés
- Valeur des sommes versées

**Prime de 8% prévue à l'AM 2020-015 et à l'AM 2020-023**

- Nombre d'employés concernés
- Valeur des sommes versées

**Compensation pour les repas prévue à l'AM 2020-015**

- Nombre d'employés concernés
- Valeur des sommes versées

**Primes d'assiduité prévues à l'AM 2020-035**

- Nombre d'employés concernés
- Valeur des sommes versées

**Prime d'éloignement prévue à l'AM 2020-035**

- Nombre d'employés concernés
- Valeur des sommes versées

**5\$/quart de travail pour les candidats inscrits à une formation prévu à l'AM 2020-049**

- Nombre d'employés concernés
- Valeur des sommes versées

**Prime additionnelle de 100\$/semaine pour l'assiduité en milieux spécialisés prévue à l'AM 2020-067**

- Nombre d'employés concernés
- Valeur des sommes versées

Si, toutefois, d'autres mesures monétaires temporaires accordées au personnel syndiqué en lien avec la COVID-19 ne sont pas ci-haut mentionnées, nous souhaitons également obtenir les détails similaires pour ces mesures. » (*sic*)

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant à votre demande d'accès que nos recherches ont permis de repérer.

Cependant, nous vous informons que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p.j. 2